



La demande individuelle de garantie de protection

Envoyer une demande individuelle de garantie de protection par mail au Recteur, sous couvert du/de la chef-fe d'établissement / IEN, copie au CHSCT ([cliquez ici pour les coordonnées du CHSCT](#)) et au syndicat (educationcgtain@orange.fr). Dans le cas du COVID-19, cette procédure durcit le rapport de forces.

Comme toujours, il est conseillé de faire collectivement cette demande individuelle (c'est-à-dire, que chaque membre d'une même équipe formule une demande individuelle)

Modèle de courrier – demande à l'employeur de garantir par écrit ma sécurité dans un contexte d'épidémie

Agent.es éducation nationale / SPECIAL COVID-19

Nom Prénom

XXX, le XX XXX 2020

Adresse professionnelle

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon, M. Olivier Dugrip

s/c du/de la chef-fe d'établissement ou IEN, Mme ou M.
.....

Objet : Demande à l'employeur de garantir par écrit ma sécurité dans un contexte d'épidémie

Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon,

J'ai été informé(e) du plan de déconfinement gouvernemental à partir du 11 mai, qui va avoir pour conséquence l'obligation de rejoindre mon poste de travail à XXX (ville), au école/collège/lycée XXX. Je souhaite retourner au travail avec la garantie que je ne risque pas d'être contaminé(e) à mon poste de travail et que je ne risque pas en retour de contaminer mes collègues, mes proches, mes voisins.

Je me permets de vous rappeler que vos obligations de garantir la sécurité et la santé de l'ensemble des travailleurs-ses amenés à intervenir dans l'établissement restent plus que jamais entières en ces temps d'épidémie. Elles ont vocation à garantir un Droit Humain Fondamental : ma santé, ma vie. Ces obligations, non dérogoires et supérieures à tout pouvoir hiérarchique, découlent de la directive UE 89/391 transcrite dans notre droit national dans les cinq premiers livres de la quatrième partie du Code du travail portant sur l'application des règles de prévention et de traçabilité des expositions professionnelles et dans le décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale. Le non-respect de ces obligations engage directement votre responsabilité civile et pénale.

En effet, selon les informations dont nous disposons aujourd'hui, du gouvernement, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du travail (OIT), le COVID-19 est très virulent et présente de vrais et graves

dangers pour la santé des travailleur·ses. Or, si je suis contaminé(e) par ce virus sans que nous le sachions faute de tests, je serai dans l'impossibilité de répondre aux obligations des articles du Code du Travail cités précédemment de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la santé et la sécurité des autres personnes concernées par mes actes ou omissions au travail, tout particulièrement mes collègues, mes proches, toutes celles et ceux que je serai amené·e à rencontrer dans les locaux de travail et sur le trajet domicile-travail. De plus, aujourd'hui, sans dépistage systématique de la population, sans manifestation des symptômes révélateurs, personne ne sait dire si il/elle est ou non porteur/se du virus. Je demande donc à être testé(e) avant de me rendre sur mon travail, avis voté lors du CHSCT MEN, pour :

1. garantir mon entourage professionnel que je ne présente pas de danger de transmission du virus ;
2. prendre acte qu'avant d'aller travailler dans l'établissement je n'étais pas infecté(e) par le virus.

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de refuser de rejoindre mon poste de travail mais de vous alerter sur l'évaluation des risques dont l'obligation vous incombe afin que vous puissiez prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour éliminer ce risque, pour toutes celles et ceux qui ont à intervenir dans l'établissement. En conséquence, je vous demande de me garantir par écrit :

- que dans notre établissement il a été procédé à une évaluation des risques formalisée dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- que l'ensemble des agent·es et des usagè·es pourront bénéficier des équipements de protection individuels suivants : gants et masques FFP2 ou équivalents.
- que seront tenus en permanence à disposition de l'ensemble des personnels : le savon, les points de lavage en état de fonctionnement, des essuie-mains jetables, du gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour toutes et tous.
- que l'ensemble des agent.es et des usagè.es au sein de mon établissement bénéficiera de masques en quantité suffisante et de formations sur les gestes barrière adaptés aux locaux.

Je demande enfin à faire l'objet d'un suivi médical par la médecine de prévention suite à mon exposition au risque particulier que constitue le COVID-19 aujourd'hui.

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, Monsieur le Recteur, de l'expression de mes salutations les meilleures.

Prénom NOM